



**Syndicat Mixte de Gestion  
Conservatoire à Rayonnement Départemental  
« Olivier Messiaen »**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »  
17, rue de l'Ancienne Mairie  
04000 DIGNE LES BAINS  
Tél. 04.92.31.52.36.

# ORDRE DU JOUR

## Comité syndical du 13 février 2014

---

– 16 h 00 – Session ordinaire –

Délibération	D-2014-01(13/02/2014)	Approbation du compte administratif 2013	<b>4</b>
Délibération	D-2014-02(13/02/2014)	Reprise du résultat de l'exercice 2013	<b>5</b>
Délibération	D-2014-03(13/02/2014)	Approbation du budget primitif 2014	<b>6</b>
Délibération	D-2014-04(13/02/2014)	Modification du tableau des cadres d'emploi	<b>7</b>
Délibération	D-2014-05(13/02/2017)	Résorption de l'emploi précaire	<b>8</b>
Délibération	D-2014-06(13/02/2014)	Droits d'inscription pour la rentrée 2014 – 2015	<b>9</b>
Délibération	D-2014-07(13/02/2014)	Animations scolaires	<b>11</b>
Délibération	D-2014-08(13/02/2014)	Régime indemnitaire	<b>12</b>
Délibération	D-2014-09(13/02/2014)	Mise à disposition d'un agent du Conservatoire auprès du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence	<b>17</b>
Communication	C-2014-02(13/02/2014)	Contrats d'assurances	<b>18</b>

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL  
« Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie  
04000 DIGNE LES BAINS

## **COMITE SYNDICAL**

Le jeudi 13 février 2014 à 16 heures dûment convoqué par lettre individuelle en date du 22 janvier 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence du Président, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

**Etaient présents :**

Monsieur Félix MOROSO, Président du Syndicat Mixte  
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération  
Monsieur Serge COLIN, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération  
Madame Françoise BERINGUIER-BOYER, Conseillère générale  
Madame Nadine VOLLAIRE, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, a quitté la séance à 16 h 30 en donnant pouvoir à Pierre SUZOR  
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD  
Madame Christine JOLY, directrice administrative du CRD  
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD  
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA  
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil général en charge de la culture  
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

**Etaient absents excusés :**

Madame Sylviane CHAUMONT, Conseillère générale, pouvoir remis au Président  
Monsieur René MASSETTE, Conseiller Général, pouvoir remis au Président

## **Délibération n° D-2014-01 (13/02/2014)**

### **OBJET :      **Approbation du compte administratif 2013****

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

### **Exposé des motifs –**

Le Président présente les principaux éléments du compte administratif pour l'exercice 2013 de la manière suivante :

#### ▪ ***Pour la section de fonctionnement***

En recettes, le montant total s'élève à .....2 374 621.78 €  
En dépenses, le montant total s'élève à .....2 467 443.85 €  
Pour l'année 2013, on enregistre un résultat de clôture  
cumulé de ..... 251 310.90 €

#### ▪ ***Pour la section d'investissement***

En recettes, le montant total s'élève à .....60 003.66 €.  
En dépenses, le montant total s'élève à .....52 411.62 €  
Pour l'année 2013, on enregistre un résultat de clôture  
cumulé de .....13 835.81 €

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **d'approuver** le compte administratif pour l'exercice 2013, joint en annexe, qui est en tout point identique au compte de gestion 2013 de la Paerie Départementale ;
- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

## **Délibération n° D-2014-02 (13/02/2013)**

### **OBJET : Report du résultat de clôture 2013.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

### **Exposé des motifs –**

Le Président indique au Comité syndical qu'il doit procéder au report du résultat de clôture cumulé du Compte administratif 2013 au Budget 2014.

Le Compte administratif 2013 laisse apparaître en **fonctionnement** un résultat de clôture cumulé de 251 310.90 € et en **investissement** un résultat de clôture cumulé de 13 835.81 €.

Le Président propose que l'excédent de clôture constaté soit reporté comme suit :

- 251 310.90 € en section de fonctionnement
- 13 835.81 € en section d'investissement

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**D'approuver** le report du résultat de clôture cumulé du compte administratif 2013 au Budget Primitif 2014 selon les modalités précitées :

- - section de fonctionnement ..... 251 310.90 €
- Section d'investissement ..... 13 835.81 €

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2014 ;

**D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

## Délibération n° D-2014-03 (13/02/2014)

### **OBJET : Budget Primitif 2014**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 février 2014 concernant le Budget Primitif 2014 du Syndicat Mixte de Gestion,

### **Exposé des motifs –**

Le Président présente les différents éléments du Budget Primitif 2014 conformément à l'annexe ci-jointe,

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**D'accepter** la reprise du résultat de clôture cumulé de 251 310.90 € en section de fonctionnement ;

**D'accepter** la reprise du résultat de clôture cumulé de 13 835.81 € en section d'investissement ;

**D'approuver** les montants des participations statutaires des trois collectivités inscrits au Budget 2014 en section de fonctionnement et en section d'investissement tel qu'indiqué ci-dessous :

<b>SECTION</b>	<b>Chapitre</b>	<b>DLVA</b>	<b>CCABV</b>	<b>Conseil général</b>
Fonctionnement	74	867 710,16	673 414,01	571 726,50
Investissement	13	4 358,84	3 383,99	8 706,50
<b>Participation totale</b>		<b>872 069,00</b>	<b>676 798,00</b>	<b>580 433,00</b>

**De voter** le budget primitif 2014, joint en annexe, par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- 2 659 945.01 € pour la section de fonctionnement
- 59 756.19 € pour la section d'investissement

**D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.  
Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

## **Délibération n° D-2014-04 (13/02/2014)**

### **OBJET :      Modification du tableau des cadres d'emplois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

### **Exposé des motifs –**

Le Président présente la création de deux postes au sein de l'Etablissement afin de nommer deux agents en qualité de stagiaire sur les cadres d'emplois suivants :

- Professeur d'enseignement artistique à 7 heures hebdomadaires ;
- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires.

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**D'approuver** la modification du tableau des cadres d'emplois de la façon suivante :

- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à 7 heures hebdomadaires ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires.

**D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

## **Délibération n° D-2014-05 (13/02/2014)**

### **OBJET : Résorption de l'emploi précaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

### **Exposé des motifs –**

Le Président indique que deux enseignants contractuels remplissent les conditions d'ancienneté pour intégrer le dispositif de résorption de l'emploi précaire. Les disciplines d'enseignement concernées sont la danse jazz et l'accompagnement piano.

Ces deux agents devront présenter les épreuves de sélection professionnelle organisées par le Centre départemental de gestion. Sous réserve de réussite, ces deux agents pourraient être intégrés en qualité de stagiaire AEA principal de 1<sup>ère</sup> classe le Conservatoire.

Il indique également qu'un enseignant contractuel est lauréat du concours de professeur d'enseignement artistique. La discipline concernée est le violon. Compte tenu du départ à la retraite du professeur titulaire du poste, il propose que cet agent puisse être intégré dans le cadre d'emploi de PEA à compter de la prochaine rentrée scolaire. Ces postes sont déjà créés.

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**D'approuver** l'intégration de deux agents contractuels en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe stagiaire sous réserve de la réussite aux épreuves de sélection professionnelle de la façon suivante :

- AEA principal 1<sup>ère</sup> classe stagiaire à 16 heures en danse jazz
- AEA principal 1<sup>ère</sup> classe stagiaire à 20 heures en accompagnement piano.

**D'approuver** l'intégration d'un enseignant contractuel en qualité de professeur d'enseignement artistique à compter de la rentrée scolaire 2014 – 2015 sous réserve du départ à la retraite du professeur titulaire en violon ;

**D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer la convention avec le Centre départemental de Gestion et tous les documents afférents à ces dossiers.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.



## **Délibération n° D-2014-06 (13/02/2014)**

### **OBJET : Droits d'inscription pour la rentrée scolaire 2014/2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

**Vu** la délibération n° 2013-12 (10/04/2013) fixant les montants des droits d'inscription pour la rentrée scolaire 2013 – 2014 ;

### **Exposé des motifs –**

Le Président présente quatre propositions du montant des droits d'inscription pour la rentrée scolaire 2014 – 2015 :

- Augmentation de 1.5 %
- Augmentation de 2 %
- Augmentation de 2.5 %
- Pas d'augmentation, montants identiques à 2013/2014.

### **Après en avoir délibéré ;**

### **DECIDE**

**D'approuver** l'augmentation de 2.5 % des montants des droits d'inscription pour la rentrée scolaire 2014 – 2015 dont le détail est présenté dans l'annexe ci-jointe ;

**D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

## 2014 - 2015 AUGMENTATION DE 2,5%

<b>Instrument, Chant, Jazz, Danse</b>	au-delà de 24 012 €	De 16 007 à 24 011 €	De 12 806 à 16 007 €	De 9 605 à 12 805 €	Moins de 9605 €
1 inscription	<b>270 €</b>	<b>237 €</b>	<b>192 €</b>	<b>148 €</b>	<b>113 €</b>
En 3 fois	3 x 90	3 x 79	3 x 64	2 x 49 + 50	2 x 38 + 37
En 2 fois	2 x 135	119 + 118	2 x 96	2 x 74	57 + 56
2 inscriptions	<b>439 €</b>	<b>394 €</b>	<b>316 €</b>	<b>237 €</b>	<b>134 €</b>
En 3 fois	2 x 146 + 147	2 x 131 + 132	2 x 105 + 106	3 x 79	2 x 45 + 44
En 2 fois	220 + 219	2 x 197	2 x 158	119 + 118	2 x 67
3 inscriptions	<b>529 €</b>	<b>473 €</b>	<b>383 €</b>	<b>282 €</b>	<b>169 €</b>
En 3 fois	2 x 176 + 177	2 x 158 + 157	2 x 128 + 127	3 x 94	2 x 56 + 57
En 2 fois	265 + 264	237 + 236	192 + 191	2 x 141	85 + 84
<b>Instrument, Chant, Jazz, Danse</b>	au-delà de 24 012 €	De 16 007 à 24 011 €	De 12 806 à 16 007 €	De 9 605 à 12 805 €	Moins de 9605 €
1 inscription	<b>406 €</b>	<b>354 €</b>	<b>287 €</b>	<b>222 €</b>	<b>169 €</b>
En 3 fois	2 x 135 + 136	3 x 118	2 x 96 + 95	3 x 74	2 x 56 + 57
En 2 fois	2 x 203	2 x 177	144 + 143	2 x 111	85 + 84
2 inscriptions	<b>659 €</b>	<b>591 €</b>	<b>474 €</b>	<b>354 €</b>	<b>202 €</b>
En 3 fois	2 x 220 + 219	3 x 197	3 x 158	3 x 118	2 x 67 + 68
En 2 fois	330 + 329	296 + 295	2 x 237	2 x 177	2 x 101
3 inscriptions	<b>793 €</b>	<b>709 €</b>	<b>575 €</b>	<b>424 €</b>	<b>255 €</b>
En 3 fois	2 x 264 + 265	2 x 236 + 237	2 x 192 + 191	2 x 141 + 142	3 x 85
En 2 fois	397 + 396	355 + 354	288 + 287	2 x 212	128 + 127
<b>Instrument, Chant, Jazz, Danse</b>	au-delà de 24 012 €	De 16 007 à 24 011 €	De 12 806 à 16 007 €	De 9 605 à 12 805 €	Moins de 9605 €
1 inscription	<b>541 €</b>	<b>473 €</b>	<b>382 €</b>	<b>293 €</b>	<b>224 €</b>
En 3 fois	2 x 180 + 181	2 x 158 + 157	2 x 127 + 128	2 x 98 + 97	2 x 75 + 74
En 2 fois	271 + 270	237 + 236	2 x 191	147 + 146	2 x 112
2 inscriptions	<b>878 €</b>	<b>788 €</b>	<b>631 €</b>	<b>473 €</b>	<b>269 €</b>
En 3 fois	2 x 293 + 292	2 x 263 + 262	2 x 210 + 211	2 x 158 + 157	2 x 90 + 89
En 2 fois	2 x 439	2 x 394	316 + 315	237 + 236	135 + 134
3 inscriptions	<b>1 057 €</b>	<b>944 €</b>	<b>766 €</b>	<b>563 €</b>	<b>337 €</b>
En 3 fois	2 x 352 + 353	2 x 315 + 314	2 x 255 + 256	2 x 188 + 187	2 x 112 + 113
En 2 fois	529 + 528	2 x 472	2 x 383	282 + 281	169 + 168
<b>COURS D'ENSEMBLE</b>			Département	Hors Département	
Atelier de danse classique ados et adultes					
Atelier de danse jazz ou traditionnelle					
Formation musicale					
Orchestre, ensemble, musique de chambre			<b>169 €</b>	<b>220 €</b>	
Chœur ou ensemble vocal					
Ateliers d'ensemble, jazz, musiques traditionnelles					
Atelier théâtre ou clown					
Jardin, Eveil danse et/ou musique			<b>101 €</b>	<b>110 €</b>	
Eveil parcours coordonné			<b>134 €</b>	<b>165 €</b>	
Au-delà de 3 inscriptions par famille			<b>46 €</b>		
Discipline supplémentaire			<b>68 €</b>		

## **Délibération n° D-2014-07 (13/02/2014)**

### **OBJET : Animations scolaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

**Vu** la délibération n° D-04(16/02/11) du 16 février 2011 fixant les modalités de mise en œuvre des « animations scolaires »;

### **Exposé des motifs –**

Le Président indique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant le contenu des animations scolaires à savoir :

- ✓ Rémunération brute : 36 euros
- ✓ Durée d'une animation : 1 heure

Il est également nécessaire d'intégrer les « services d'artistes » qui concernent les répétitions et les spectacles organisés par le Conservatoire. Le « service artiste » est rémunéré également à hauteur de 36 euros bruts pour une heure de service.

### **Après en avoir délibéré ;**

### **DECIDE**

**D'approuver** les modalités de mise en œuvre des « animations scolaires » et des « services artistes » de la manière suivante :

- ✓ Rémunération brute : 36 euros
- ✓ Durée de la prestation : 1 heure

**D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

## **Délibération n° D-2014-08 (13/02/2014)**

### **OBJET : Régime indemnitaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 concernant les modalités de rémunération des fonctionnaires territoriaux dans le cadre d'une mise à disposition ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

### **Exposé des motifs –**

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour des tableaux du régime indemnitaire applicable aux personnels du Conservatoire ;

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'approuver** la mise à jour du régime indemnitaire tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

## REGIME INDEMNITAIRE APPROUVE LE 13 FEVRIER 2014

### Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

#### **Bénéficiaires**

Il est proposé d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filières</b>	<b>Grades</b>	<b>Montants moyens de référence *</b>
Administrative Technique Animation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>• Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>• Gardien</li></ul>	449,29 €
Administrative Technique Animation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</li><li>- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li><li>- Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</li></ul>	464,30 €
Administrative	- Rédacteur (jusqu'à IB 380)	588,69 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par le Comité syndical sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le versement sera mensuel.

### Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

#### **Bénéficiaires**

Il est proposé d'attribuer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filières</b>	<b>Cadres d'emplois</b>
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques
Animation	Adjoints d'animation
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Assistant spécialisé d'enseignement artistique Professeur d'enseignement artistique classe normal Professeur d'enseignement artistique hors classe

## Indemnités d'exercice de Missions (IEM)

### **Bénéficiaires**

Il est proposé d'attribuer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filières</b>	<b>grades</b>	<b>Montants moyens annuels de référence *</b>
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 143 €
Administrative Animation	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1 153 €
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 478 €
Administrative	Rédacteurs	1 492 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par le Comité syndical sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le versement aura lieu mensuellement.

## Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)

### **Bénéficiaires**

Il est proposé d'attribuer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISOE) des Elèves aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filières</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant annuel de référence</b>
Culturelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Professeurs d'enseignement artistique</li><li>• Assistants spécialisés d'enseignement artistique</li><li>• Assistants d'enseignement artistique</li></ul>	<u>Part taux fixe</u> : 1 199,10 € <u>Part taux modulable</u> : 1 408.95 €

Le versement de l'ISOE part fixe aura lieu en juin pour le premier semestre et en décembre pour le deuxième semestre.

L'ISOE part modulable est allouée au personnel enseignant qui assurent une tâche de coordination ou de chef de département. Le versement aura lieu en juillet pour le premier semestre et en janvier pour le deuxième semestre.

## **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

### **Bénéficiaires**

Il est proposé d'attribuer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables à certains fonctionnaires de la filière culturelle l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filières</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant annuel de référence</b>
Administrative	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attaché</li><li>• Rédacteur</li></ul>	1 471,17 €
Culturelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Professeur d'enseignement artistique et pédagogique classe normale – hors classe chargé de direction</li></ul>	

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par le Comité syndical sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le versement sera mensuel.

### **Indemnité de responsabilité des directeurs d'établissement artistique**

L'autorité territoriale fixe librement le montant individuel de l'indemnité.

<b>Filières</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant annuel de référence</b>
Culturelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Directeur d'établissement d'enseignement artistique</li></ul>	1 123,87 €

### **Généralités**

#### **Agents non titulaires**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions exercées,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quel qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc...)

### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



## **Délibération n° D-2014-09 (13/02/2014)**

**Objet :** Convention de mise à disposition d'un agent du Conservatoire auprès du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes,

### **Exposé des motifs –**

Le Président indique que le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence souhaite la mise à disposition d'un adjoint d'animation du Conservatoire pour la fête départementale de CRUIS.

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **d'approuver** la mise à disposition de Monsieur Joël PATRIS, adjoint d'animation au Conservatoire, auprès du Conseil général des Alpes de Haute Provence à compter du mercredi 25 juin au dimanche 29 juin 2014 pour l'organisation de la fête départementale de la musique à Cruis,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel et toutes les pièces y afférentes.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

## **Communication n° C-2014-02 (13/02/2014)**

### **OBJET : Contrats d'assurance**

Il est apparu indispensable d'adapter les contrats d'assurances à l'évolution de l'activité du Conservatoire.

Une consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée a été publiée le 10 octobre 2013.

Le marché est décomposé en trois lots :

- lot n° 1 relatif à l'assurance dommages aux biens et risques divers
- lot n° 2 relatif à l'assurance responsabilité civile
- lot n° 3 relatif à l'assurance protection juridique des agents et des élus

La durée du marché est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les critères de sélection des offres retenus sont les suivants :

- valeur de l'offre 55 %
- montant du taux ou de la prime proposée 45 %

La date limite des offres a été fixée au 25 novembre 2013.

**Le lot n° 1** a reçu une seule proposition : la MAIF

Le taux proposé est de 2.82 € TTC par m<sup>2</sup> soit une prime annuelle de 8 249.60 €.

A titre indicatif, la prime 2013 s'élevait à 8 136.17 € TTC.

La superficie de l'ensemble des locaux dont l'occupation est permanente est de 2 923 m<sup>2</sup>.

L'offre présente une excellente qualité technique. Le prix est assez élevé mais il est lié à l'assurance du contenu comprenant l'occupation permanente des bâtiments, les matériels loués, la location de salles de spectacles de façon régulière ou ponctuelle et à la garantie de tous les instruments de musique. De plus, dans le cadre des négociations, l'assureur a consenti une diminution de la prime de 8 842.17 € TTC à 8 249.60 €.

En annexe, est joint le récapitulatif des superficies occupées par le Conservatoire à titre permanent, régulier et occasionnel.

**Le lot n° 2** concernant l'assurance civile générale garantissant l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels a reçu une seule proposition : la MAIF.

L'offre est basée sur un taux de 2.13 % de la masse salariale et représente une prime annuelle de 3 224.68 €.

A titre indicatif, la prime 2013 s'élevait à 8 136.17 € TTC comprenant les dommages aux biens et la responsabilité civile.

La valeur technique de l'offre est excellente. Le montant de la prime correspond en outre aux prix habituellement en vigueur sur le marché des assurances pour les activités assurées.

**Le lot n° 3** concerne la protection juridique des agents et des élus.

La garantie par litige couvre la défense pénale, les recours et l'assistance judiciaire pour 88 personnes. Dans l'effectif des bénéficiaires est intégré le recours à des intervenants dans le cadre de la programmation artistique.

Trois propositions ont été réceptionnées :

✓ MAIF pour un montant de prime annuelle de	201.44 € TTC
✓ Sarre et Moselle – PROTEXIA pour une prime annuelle	140.90 € TTC
✓ JADIS/CFDP pour une prime annuelle	149.60 € TTC

La valeur technique de l'offre de la compagnie JADIS/CFDP correspond aux besoins du Conservatoire et la prime proposée est d'un niveau très correct pour 88 bénéficiaires, agents et élus.

Bien que l'offre de Sarre et Moselle soit moins élevée, elle n'a pas été retenue car elle intègre une réserve concernant le droit pour l'assurance de résilier après sinistre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les assureurs retenus sont :

- MAIF pour les dommages aux biens et risques divers	8 249.60 €
- MAIF pour l'assurance responsabilité civile	3 224.68 €
- JADIS pour la protection juridique des agents et élus	149.60 €

Le Comité syndical a pris acte de la communication.

## Récapitulatif des superficies occupées par le Conservatoire

Désignation	Adresse	Propriétaire	Périodicité d'occupation	superficies en m2
<b>Occupation permanente</b>				
Conservatoire de DIGNE-LES-BAINS	17, rue de l'Ancienne Mairie - 04000 DIGNE LES BAINS	Mairie de Digne-les-Bains	Permanente	1 038
Annexe théâtre et danse de l'antenne de DIGNE LES BAINS	Boulevard Saint-Jean Chrysostome - 04000 DIGNE LES BAINS	Mairie de Digne-les-Bains	Permanente	300
Conservatoire de Manosque	Couvent des Observantins - 04100 MANOSQUE	Mairie de Manosque	Permanente	1 155
Annexe de théâtre et danse de l'antenne de MANOSQUE	Rue des Ecoles - 04100 MANOSQUE	Mairie de Manosque	Permanente	330
Entrepôt de stockage de matériel	zone du Mardaric - 04310 PEYRUIS	Conseil général	Permanente	100
			<b>TOTAL</b>	<b>2 923</b>
<b>Occupation régulière</b>				
Fondation Carzou (chapelle)	7/9, boulevard Elimir Bourges - 01400 MANOSQUE		2 fois par semaine sur 10 mois pendant la période scolaire	300
L'Ermitage (Grand salon)		Mairie de Digne-les-Bains	2 fois par semaine sur 10 mois pendant la période scolaire	150
			<b>TOTAL</b>	<b>450</b>
<b>Occupation occasionnelle</b>				
Palais des Congrès	1, place de la République - 04000 DIGNE LES BAINS	Mairie de Digne-les-Bains	2 fois par an	2 892
Théâtre Jean le Bleu	1, allée Provence - 04100 MANOSQUE	Mairie de Manosque	6 fois par an (salle de spectacle)	500
	Petite salle		4 fois par an (petite salle)	70
Fondation Carzou	7/9, boulevard Elimir Bourges - 01400 MANOSQUE	Crypte	2 à 3 fois par an	130
Centre Culturel René Char	45, avenue du 8 mai 1945 - 04000 DIGNE-LES-BAINS	Mairie de Digne-les-Bains	3 à 4 fois par an	360
La Bonne Fontaine	04300 FORCALQUIER	Mairie de Forcalquier	1 fois par an	1 200
Musée de Salagon (chapelle)	04300 MANE	Conseil général 04	2 fois par an	230
Eglise des Sièyes	04000 DIGNE LES BAINS		1 fois par an	250
			<b>TOTAL</b>	<b>5 632</b>